

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le lundi 24 novembre à **20 heures 30**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE**.

Etaient Présents: Mme BÉZIAN Maud, Mme DECHELLE Diane, Mme POULAIN Mélanie, Mme VATTE Delphine, Mme DESCARREGA Hélène, M. BRANLE Olivier, M. CARDONNE Raymond, M. CAVÉ Jean-Marie, M. PERNIN David, M. GIUSTI Christophe, M. LEROY Yvan, M. MARTY Patrick.

Absente excusée : Mme FOSSE Christine

Madame Hélène DESCARREGA a été nommée secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance précédente est lu et adopté.

FIN DE CONTRAT CAE DE MME LAVELUA SABINE ET EMBAUCHE EN QUALITE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{EME} CLASSE A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2015

Le contrat de travail CAE (contrat d'accompagnement à l'emploi) de Madame LAVELUA Sabine se terminant le 31 décembre 2014, Monsieur Le Maire suggère de l'embaucher en qualité d'adjoint technique 2^{ème} classe « stagiaire » pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015.

La période de travail pendant le contrat CAE étant satisfaisante, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote, « Pour » à l'unanimité, et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document correspondant

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT CUI CAE DE MADAME BRUNG PASCALE A COMPTER DU 17/02/2015 A L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Le contrat de travail CAE CUI de Madame BRUNG Pascale se terminant le 16 février 2015, Monsieur Le Maire suggère de le renouveler pour une période d'un an à compter du 17 février 2015.

La période de travail pendant le contrat CAE CUI étant satisfaisante, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote, « Pour » à l'unanimité, et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document correspondant.

AVENANT AU CONTRAT MERCATOR 2 POUR RELEVÉ DES ÉLÉMENTS PLANIMÉTRIE ET ALTIMÉTRIE POUR ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES POUR LES VOIES PRIVATIVES

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant au contrat MERCATOR 2, concernant les compléments de levés topographiques pour le projet d'assainissement des eaux usées pour les voies privatives.

Ces relevés planimétriques et altimétriques seront effectués afin d'informer les riverains.

La réalisation des travaux ne sera pas à la charge de la commune

Après avoir délibéré, Le Conseil vote, Pour, à l'unanimité, et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document correspondant.

INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS PAR LES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES A COMPTER DE JUILLET 2015

Délibération

Relative à un accord de principe sur la mise à disposition de service pour l'instruction du droit des sols

Entre la commune de Neaufles Saint Martin, la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et les 6 Communautés de communes du Pays du Vexin Normand

Suite à l'arrêt du service instructeur de l'État

Le Conseil Municipal de Neaufles Saint Martin,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De donner son accord de principe à participer au service d'instruction du droit des sols mis en place conjointement entre la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et les 5 autres Communautés de communes du Pays du Vexin Normand, le tout au bénéfice des communes ;

De solliciter une prestation de service/mise à disposition d'agents en matière d'instruction du droit des sols à compter du 1^{er} juillet 2015, pour une durée minimum de 5 (cinq) ans, pour l'ensemble des actes d'urbanisme

- Permis d'aménager, Permis de construire, Permis de démolir, Déclaration préalable de travaux, Certificat d'urbanisme B

Une convention sera signée à cet effet, ultérieurement. Elle définira le coût de cette prestation, son contenu exact et les relations et obligations entre la commune et l'intercommunalité

D'acter le fait qu'une convention serait dans ce cadre signée entre la commune de Neaufles Saint Martin et la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière, par le biais de laquelle la commune s'engagerait pour une durée minimum de 5 ans, à payer à la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière le coût des actes traités ;

D'acter aussi qu'en parallèle, la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière passerait une convention avec la Communauté de communes des Andelys et de ses environs pour payer le service et les agents recrutés en direct par la Communauté de communes des Andelys et de ses Environs, le tout dans cadre de mutualisation avec les 5 autres Communautés de communes du Vexin Normand ;

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer tout document correspondant.

MODIFICATION DE TAXE D'AMENAGEMENT ET EXONERATION DES ABRIS DE JARDIN A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2015

Monsieur Le Maire indique que l'ensemble des textes récemment promulgués suggère une remise à plat des conditions d'application de la taxe d'aménagement (taux et exonérations facultatives). Il est rappelé que la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune et qu'elle est applicable depuis le 1^{er} mars 2012.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

1) Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 10 voix Pour et 3 abstentions

- de maintenir sur les terrains situés de part et d'autre du chemin des Vignes, la Taxe d'aménagement
au taux actuel de 5 %.
- d'augmenter le taux à 4 % sur l'ensemble du territoire communal (taux actuel 3%).

2) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

Les abris de jardin soumis à déclaration préalable
Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de préfecture avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

INDEMNITÉS DE CONSEIL ET DE BUDGET POUR LE PERCEPTEUR: ANNÉE 2014

Monsieur Le Maire précise que suite aux élections de mars 2014, Le Conseil Municipal doit délibérer concernant l'indemnité de conseil et de budget de Madame JANIN Agnès, Inspecteur à la Trésorerie de GISORS-ÉTREPAGNY,
Après avoir délibéré, Le Conseil vote à 10 voix Pour, 1 voix Contre et 2 abstentions pour mandater cette somme, et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document correspondant.

ENGAGEMENT RÉVISION DU POS

Le POS (Plan d'occupations des Sols) de la commune a été approuvé le 15/12/2000 et modifié partiellement en 2010.
Monsieur Le Maire propose d'engager la refonte du Plan d'occupation de Sols pour devenir PLU (Plan Local d'Urbanisme), en 2015
La commune peut obtenir une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)
Les règles d'urbanisme seront fixées pour une durée de 10 ans à compter de la date de validation du PLU.
Après avoir délibéré, Le Conseil municipal vote à 12 voix Pour et 1 Contre.

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR CREATION TERRAIN MULTI JEUX

Le Conseil Municipal envisage la création d'un terrain multi jeux derrière la mairie sur le terrain communal.
Ces travaux seront engagés si la commune obtient des subventions
Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal vote Pour à l'unanimité, concernant la demande de subventions.